

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 19 janvier 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2016

L'An deux Mil seize

le 19 janvier à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **BOIS** Monique, **DUMAGNIER** Nathalie, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **LOISEAU** Frédéric, **PALAU** François, **PERRIN** Romain

EXCUSES : **GUYONNET** Patricia

PROCURATIONS : **GUYONNET** Patricia à **DUMAGNIER** Nathalie

ABSENTS : **BERTHO** Alain

Madame **DUMAGNIER** Nathalie est désignée comme secrétaire

1. RECRUTEMENT AGENT

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL qu'en raison d'un surcroît de travail pour les travaux sur les bâtiments communaux, il y a lieu de recruter un agent dans le cadre des contrats aidés ou emplois d'avenir pour renforcer l'équipe technique.

Cet agent aura pour mission :

- Petits travaux dans les bâtiments communaux : maçonnerie, peinture, réparations diverses, etc... ;
- Entretien espaces verts : travaux de mise en valeur des espaces verts ;
- Toutes tâches correspondantes à sa qualification décidées par le Maire .

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le maire à effectuer le recrutement et à signer le contrat ainsi qu'à intervenir avec l'agent qui sera recruté ;
- **DIT** que les éventuels crédits seront prévus au budget communal par décision modificative.

2. RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES – AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe que pour les futures avancées en grades et créations de postes, il est nécessaire de décider des ratios promus / promouvable ainsi que de mettre en place un entretien annuel professionnel pour les agents de la collectivité.

1- RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibération,

- **SOLLICITE** le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois ;
- **RAPELLE** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;
- **INDIQUE** :

- ✚ que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- ✚ que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
- ✚ qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

2- MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- ❖ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ❖ les compétences professionnelles et techniques
- ❖ les qualités relationnelles
- ❖ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants (cette liste peut être complétée) :

- ❖ Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ❖ Compétences professionnelles et techniques
- ❖ Qualités relationnelles
- ❖ Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

3. CNP ASSURANCE – RENOUELEMENT CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que par l'intermédiaire du CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la Vienne, la collectivité est assurée auprès de la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la Collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prend fin le 31 décembre 2016.

Le taux de la prime pour l'année 2016 est fixé à : 5,23 % (taux de cotisation sur traitement de base+NBI et charges patronales).

Aussi, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la CNP et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** les conditions générales du contrat CNP version 2016 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. prenant effet le 1er janvier 2016 pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- **ADOpte** les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2016 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

4. DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

L'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du code du travail s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, notamment, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article R4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels, et la constitution un comité de pilotage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention versée par le FNP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), qui émettront un avis sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ou toute autre prestation en mesure de les aider.

5. TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

A- Concessions dans cimetière communal

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **RECONDUIT** les tarifs 2015 à savoir :
 - 30 ans : 50 € le m²
 - 50 ans : 70 € le m²

B- Concessions columbarium et jardin du souvenir

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **RECONDUIT** les tarifs 2015 à savoir :
 - Cavurne concession de 30 ans : 600 €
 - Dispersion de cendres au Jardin du Souvenir : 350 €

C- Location salle de l'Étang

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- ✚ **RECONDUIT** les tarifs 2015 à savoir :

Location au week-end	Habitants de la commune	Hors commune	Montant de la caution
hiver	170 €	280 €	250 €
été	120 €	240 €	250 €

D- Location salle des fêtes des Grassinières et petite salle annexe

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- ✚ **DECIDE** à la majorité des votants d'appliquer une augmentation de 100 € au montant de la caution pour la grande salle ;
- ✚ **FIXE** donc les tarifs suivants, applicables au 1^{er} Mars 2016, comme suit :

Grande salle de 300 personnes

Location au week-end Grande salle + Office	Habitants de la commune	Hors commune	Montant de la caution
hiver	600 €	800 €	700 €
été	400 €	600 €	700 €
Vin honneur	150 €	250 €	700 €

Petite salle annexe de 48 personnes

location à la journée (hors week-end)

- tarif unique de location : 100 € plus 100 € si utilisation de la cuisine
- caution : 100 €

E- Redevance assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE** à la majorité des votants une augmentation de 4 % sur la redevance assainissement et une augmentation de 8 % pour le raccordement à l'égout ;
- ✚ **FIXE** pour l'année 2016 les tarifs suivants :
 - redevance assainissement à 0,85 € par mètre cube d'eau consommée.
 - Participation pour raccordement à l'égout : 2 700 €

6. AJUSTEMENT DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°7

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, certains crédits prévus au budget de l'exercice 2015 étant insuffisants. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	LIBELLE	EN +	EN -
Article (chapitre) - Opération		Montant	Montant
651 (65)	Redevance pour concessions, brevets, licences	1 122,58	
Chapitre 022	Dépenses imprévues		1 122,58
TOTAL		1 122,58	1 122,58

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

7. TRAVAUX 2016-2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les projets et estimations de travaux suivants :

Opération de mise en conformité avec les nouveaux effectifs et prenant en compte les économies d'énergies et d'accessibilité	Dépenses		Recettes					2015	2016	2017	2018
	HT	TTC	CG 25%	Région FRIL	FREE	DETR	Commune HT				
Cantine Garderie	135 000	162 000	33 750	40 000		36 000	25 250		100,00%		
Salle multi-activités	64 000	76 800	13 000	14 000		15 000	22 000	55,00%	45,00%		
Chauffage centralisé	76 000	91 200	18 000		32 000	20 000	6 000		100,00%		
Classe primaire	45 000	54 000	15 250	14 000		14 000	1 750		50,00%	50,00%	
Bâtiment chaufferie	10 000	12 000	2 500	2 000		2 000	3 500		100,00%		
Préau	30 000	36 000					30 000			50,00%	50,00%
Rénovation cantine	20 000	24 000					20 000		50,00%	50,00%	
TOTAL	380 000	456 000	82 500	70 000	32 000	87 000	108 500	35 200	292 300	37 500	15 000

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le programme de travaux ci-dessus;
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réalisation de ces projets ;
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

8. DIVERS

1- Emprunt 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-20 du 5 mars 2015 lui donnant l'autorisation au Maire de réaliser un emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou, destiné à financer l'acquisition du bar-hôtel-restaurant « Le Savinois » et les travaux de mise aux normes de ce local commercial :

Il informe que, n'ayant pas eu de besoin en 2015, le contrat n'a pas été signé auprès de la banque et qu'il convient d'étudier la nouvelle offre suivante :

Montant du prêt : 150 000 €

Prêt à taux fixe

Taux : 1,76 %

Durée : 144 mois

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 225,00 € soit 0,15% du montant du prêt (avec un minimum de 120 €)

Classification Gissler : 1-A

Remboursement du capital : amortissement progressif à échéances constantes

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir débattu,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de Touraine et du Haut Poitou telle que décrite ci-dessus ;
- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile au maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

2- Activités périscolaires

Il est présenté au Conseil Municipal la convention pour une intervention par l'école de musique dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve la convention pour un tarif horaire de 35€.

3- Projet de parcours santé

Le projet de parcours santé est présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé de réaliser le projet dans le cadre d'un chantier jeune / Espac'ados.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

La séance est levée à 20H00.